

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssef, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Constant, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.

-----



## Délibération n° 05-02 du 14 septembre 2023

### DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi DE PLAINE COMMUNE VIS-À-VIS DES PROJETS DE CONSTRUCTION SUR LE SITE DE LA MOLETTE À LA COURNEUVE

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

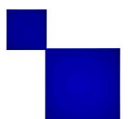
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54, L.104-3 et R.104-14, L.103-2 L.103-3 et L. 300-6,

Vu le décret n°2022-457 du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du 25 février 2020, par laquelle le Conseil de territoire a approuvé le PLU intercommunal de l'établissement public territorial Plaine Commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord et emportant mise en compatibilité du PLUi de l'établissement public territorial Plaine Commune,



Vu la délibération du 29 mars 2022, par laquelle le Conseil de territoire de l'établissement public territorial Plaine Commune a modifié le PLUi,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que la déclaration de projet de la modification du PLUi est, en application de l'article R.104-14 du Code de l'urbanisme, soumise à évaluation environnementale et qu'en conséquence, en application de l'alinéa 1c) de l'article L.103-2 dudit code, elle doit faire l'objet d'une concertation préalable,

### **après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'engager la démarche de mise en compatibilité du PLUi de l'établissement public territorial Plaine Commune selon le calendrier joint en annexe pour ;

- l'implantation d'une remise pour les égoutiers sur le site des bassins de rétention de La Molette à La Courneuve afin d'assurer le regroupement d'équipes, aujourd'hui isolées dans des locaux distincts sur le territoire ;
- l'extension des locaux de formation sur le site de La Molette à La Courneuve afin d'accueillir simultanément des formations, des groupes scolaires et du public ;
- le doublement de la capacité de la station de pompage en aval des bassins de La Molette afin que, pour toutes les petites pluies, les effluents soient totalement renvoyés vers le réseau unitaire et limiter les rejets des eaux polluées en Seine ;

- APPROUVE la concertation avec la population et les associations locales, dans le cadre la déclaration de projet de modification du PLUi de l'établissement public territorial Plaine Commune selon les modalités suivantes :

- une concertation préalable sera organisée sur le projet d'évolution du PLUi de l'établissement public territorial Plaine Commune pour permettre sa mise en compatibilité avec le projet du Département sur le site de La Molette à La Courneuve du 17 octobre au 17 novembre 2023 ;
- une information relative à cette concertation sera affichée à l'Hôtel de Ville de La Courneuve, de Dugny ainsi que du Bourget, au siège de l'établissement public territorial Plaine Commune et à l'Hôtel du Département de la Seine Saint-Denis et mise en ligne sur les sites internet des collectivités respectives quinze jours avant le début de la concertation ;
- un document de présentation de la procédure et de l'objet de la déclaration de projet sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de La Courneuve, de Dugny ainsi que du Bourget, au siège de l'établissement public territorial Plaine Commune et à l'Hôtel du Département de la Seine Saint-Denis et mis en ligne sur les sites internet des collectivités respectives ;



- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ou en les adressant à l'adresse mail suivante : [concertationmolette@seinesaintdenis.fr](mailto:concertationmolette@seinesaintdenis.fr).

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*